

**ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT INTERNE ET EXTERNE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 41 DE
LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA**

**Document de consultation à l'intention des participants à la rencontre de
planification stratégique, 18, 19 et 20 novembre 2002, Ottawa**

réalisé par Ronald Bisson et associés

16 novembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

1. Mandat et mission de Justice Canada	3
2. Le cadre de référence de la planification stratégique	4
3. L'article 41 de la <i>Loi sur les langues officielles</i>	4
4. Les progrès accomplis depuis 1995 par Justice Canada	6
5. Les constats majeurs	8
6. Conclusions générales.....	11
7. L'approche de mise en œuvre de l'article 41 de la <i>Loi</i>	12
8. Questions de réflexion en vue de la rencontre du 19 et du 20 novembre	14
Annexe 1 : informations concernant le modèle logique	16

1. Mandat et mission de Justice Canada

Les responsabilités du Ministère reflètent le double rôle du ministre de la Justice, qui est également procureur général du Canada : alors que le Ministre s'occupe des questions de politiques et de leurs liens avec le système de justice, le Procureur général est le premier conseiller juridique de l'État.

La mission du ministère de la Justice est la suivante :

- *Appuyer le ministre de la Justice pour que le Canada soit une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système judiciaire efficace, équitable et accessible à tous.*
- *Fournir des conseils et des services juridiques de haute qualité au gouvernement ainsi qu'aux ministères et organismes clients.*
- *Promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.*

Dans le cadre de cette mission, le ministère de la Justice a adopté trois orientations stratégiques. (http://canada.justice.gc.ca/fr/dept/pub/just/strat_plan/index.htm)

Servir les Canadiens

Nous nous emploierons à créer un système judiciaire pertinent et accessible qui répondra aux besoins des Canadiens. Nous veillerons à son bon fonctionnement.

Fournir des services de valeur supérieure et faire des choix

Dans un environnement où notre charge de travail augmente et où les besoins du gouvernement et de nos clients évoluent, nous allons nous efforcer de fournir avec efficacité direction et excellence dans les domaines du droit et de la politique essentiels au rôle de l'État ou axés sur les nouvelles priorités de celui-ci.

Tirer parti de nos atout

Nous intégrerons les dimensions du droit et de la politique inhérentes à notre travail pour mieux répondre aux besoins du gouvernement. Nous profiterons de notre présence dans toutes les régions du Canada et dans tous les ministères et organismes pour dispenser des conseils stratégiques et opportuns. Nous travaillerons ensemble, partagerons l'information et les connaissances. Nous créerons un milieu de travail favorable.

2. Le cadre de référence de la planification stratégique

2.1 Les étapes

Le ministère de la Justice a entrepris en août 2002 le développement d'un plan stratégique pour la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*.

S'inscrivant dans la démarche proposée par le Secrétariat du Conseil du trésor dans le document *Des résultats pour les Canadiens et Canadiennes*, publié le 30 mars 2000, ce plan sera fondé sur les principes directeurs de la gestion axée sur les résultats. (http://www.tbs-sct.gc.ca/res_can/rc_f.html)

La conception du plan stratégique se fera à partir des quatre étapes suivantes et devra être terminée au 31 mars 2003 :

1. l'analyse de l'environnement interne et externe ;
2. l'identification des résultats directs, intermédiaires et ultimes ;
3. l'élaboration de l'approche du Ministère dans la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi* ;
4. la conception d'un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats.

La première étape, l'analyse de l'environnement interne et externe, est amorcée depuis le mois d'août. Cette analyse consiste en une revue de la littérature existante complétée par la tenue d'une quinzaine d'entrevues auprès de divers groupes clients actuels et potentiels externes ainsi qu'auprès de gestionnaires de programmes du Ministère pouvant contribuer à la mise en œuvre de l'article 41.

De plus, cette analyse doit conduire à l'élaboration de certaines questions fondamentales concernant les orientations stratégiques possibles que pourrait adopter le Ministère dans la mise en œuvre de l'article 41.

2.2 Les paramètres de la planification stratégique

Le caractère déclaratoire ou exécutoire de l'article 41 continue à faire l'objet de débats au niveau juridique. L'élaboration du plan stratégique et du cadre de gestion et de responsabilisation reliée à la mise en œuvre de l'article 41 n'abordera pas cette question, ni celles du rôle du Procureur général et des nominations à la magistrature.

3. L'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*

3.1 Le libellé de l'article 41 de la *Loi* (1988)

L'article 41 de la *Loi* se lit :

Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à

promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

On y reconnaît deux volets distincts et interdépendants : l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire d'une part et ce qui est communément appelé la dualité linguistique d'autre part.

3.2 Le cadre de responsabilisation du gouvernement fédéral (1994)

Le gouvernement fédéral a adopté, en août 1994, un cadre de responsabilisation pour encadrer la mise en œuvre de l'article 41 dont les éléments principaux sont les suivants : (http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/ci-ic/strateg_f.cfm)

Le cadre de responsabilisation inclut ce qui suit :

- *Dans un premier temps, les mesures visent un certain nombre d'institutions clés, dans des domaines d'intervention qui sont d'importance vitale pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire et qui ont une incidence prépondérante sur leur développement.*
- *Chaque institution visée doit élaborer un plan d'action pour la mise en oeuvre de l'article 41; ce plan doit tenir compte des besoins particuliers des communautés de langue officielle en situation minoritaire.*
- *Ces plans d'action sont élaborés à la suite de consultations menées auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire afin de cerner leurs besoins et de permettre aux institutions d'en tenir compte dans la planification de leurs activités.*
- *Les ministres responsables de ces institutions doivent transmettre ces plans au ministre du Patrimoine canadien et faire rapport annuellement sur les résultats obtenus.*
- *Le ministre du Patrimoine canadien rendra compte au Parlement de la mise en oeuvre de cet engagement gouvernemental, dans son rapport annuel sur les langues officielles. Le rapport annuel fera état du plan d'action de chaque institution fédérale clé et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.*

4. Les progrès accomplis depuis 1995 par Justice Canada

Une lecture des plans d'action et des rapports des réalisations depuis 1995 et les commentaires des répondants aux entrevues permettent de dégager les grands domaines d'activités dans la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi*. Les rapports des réalisations donnant le détail de ces activités sont disponibles sur le site web du Ministère. (http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/franc/stat_rep_01_02/toc.html)

4.1 Activités de sensibilisation internes au Ministère

Le Ministère a établi un Comité sur le bilinguisme et le bijuridisme en 1995, composé de membres de la haute gestion, afin d'initier les réflexions stratégiques concernant la mise en œuvre de l'article 41. Ce comité a été dissous en 2001 suite à une réorganisation du Ministère. La mission du comité en matière de bilinguisme est alors confiée au Champion des langues officielles du Ministère.

(http://www.tbs-sct.gc.ca/ollo/common/gov-gouv_f.asp)

Plus récemment, le Ministère a aussi effectué une série de rencontres de sensibilisation auprès des employés de la Région de la capitale nationale. En plus un réseau d'employés volontaires de divers bureaux et services du Ministère a été mis en place au niveau national pour échanger sur les moyens à prendre pour assurer le respect de la *LLO*. Ce réseau s'est penché surtout sur la question de la langue de travail au sein du Ministère.

4.2 Activités de sensibilisation auprès des autres ministères fédéraux et des autres niveaux de gouvernement

Le ministre de la Justice est membre du Groupe de référence des ministres des langues officielles au niveau fédéral. Le Champion siège au Comité d'orientation du Site de l'aménagement linguistique au Canada (<http://www.salic-slmc.ca>).¹ En 2001 et 2002, il a fait des présentations concernant l'accès à la justice dans les deux langues officielles au comité fédéral / provincial / territorial des sous-ministres responsables de la justice. Il est membre du comité des sous-ministres responsables des langues officielles au niveau fédéral.

Le Groupe du droit des langues officielles a effectué un nombre important d'activités de sensibilisation auprès des ministères fédéraux et de leurs services juridiques.

Un appui important est offert aux provinces et territoires par Patrimoine canadien pour rendre disponibles dans les deux langues officielles des textes de lois et règlements et certains services reliés au domaine de la justice. La forme et le niveau de cet appui varient selon les circonstances des communautés et des provinces et territoires.

¹ L'aménagement linguistique se rapporte à l'organisation globale de la langue sur un territoire (pays, état, province, etc.). Il s'agit d'une activité qui favorise la mise en place d' [outils](#) servant à répondre aux différents besoins linguistiques d'une population, en plus de contribuer à la valorisation de cette ressource qu'est la langue.

4.3 Activités de sensibilisation auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire

Pour faciliter la lecture, le mot communautés est utilisé dans ce texte pour signifier les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Le Ministère préside et coordonne le PAJLO depuis 1981. Il s'agit d'un réseau (<http://www.pajlo.org/fr/network/>) constitué de la majorité des organismes intéressés à l'amélioration de l'administration de la justice dans les deux langues officielles du Canada, rassemblés sous la bannière du Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) (<http://www.pajlo.org/fr/>).

Le Ministère a développé des liens étroits auprès de la FAJEF (la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law) et des sept associations de juristes d'expression française. Il met à leur disposition une somme d'environ 175 000 \$ annuellement. (<http://accesjustice.ca/>)

Le Ministère participe à des symposiums, forums et autres activités de ce type. Il publie et diffuse certains documents d'informations pertinents (« *Lois linguistiques du Canada annotées* », à titre d'exemple).

4.4 Livraison de services aux communautés de langue officielle en situation minoritaire

Le Ministère offre divers services directs dans les domaines suivants :

- services de formation des juristes en collaboration avec les facultés de droit et les associations de juristes ;
- développement d'outils de normalisation de la terminologie française de la common law ;
- le site WEB qui est très bien reçu et apprécié par les répondants qui l'utilisent régulièrement dans leurs recherches. (<http://canada.justice.gc.ca/>).

4.5 Accès aux programmes du Ministère

Outre le financement de projets accordé à la FAJEF et aux associations de juristes, la contribution la plus significative repérée appuie la mise en œuvre d'un projet pilote pour l'amélioration des services en langue française dans l'appareil judiciaire du Manitoba. Cette contribution, répartie sur quelques années depuis 1999, fut accordée au Secrétariat des services en langue française du gouvernement du Manitoba. Le projet est en phase d'élaboration.

D'autres projets ponctuels sont accordés par l'entremise des fonds discrétionnaires du Ministère.

En plus notre recherche a permis de repérer une vingtaine d'organismes ayant soumis des demandes de fonds à divers programmes du Ministère dans les dernières années

(groupes de femmes, groupes francophones ethnoculturels et des minorités visibles). Parmi ceux-ci, deux ont reçu une réponse positive de l'ordre de 25 000 \$ par projet. Nous avons noté que certains groupes font parvenir des demandes qui ne cadrent aucunement avec les priorités ministérielles ou qui ne sont pas admissibles en fonction de la nature du projet proposé.

Dans le dernier rapport d'activités (2001-2002), le Centre national de prévention du crime a identifié 14 projets qui comprennent une composante visant les communautés. L'ordre de grandeur de ces projets atteint jusqu'à 200 000 \$ et la moyenne se situe à 65 000 \$. Les promoteurs des projets sont surtout des organismes communautaires de la majorité; la dimension linguistique consiste en une traduction du produit final (vidéo, dépliants,...) ou l'organisation de rencontres de consultation auprès de certains groupes linguistiques minoritaires.

5. Les constats majeurs

5.1 Le rayonnement de l'initiative

5.1.1 Rayonnement interne au ministère

Nous avons tenu une brève entrevue auprès de douze gestionnaires de programmes du Ministère, tant au niveau national que régional. Quatre des douze connaissaient précisément la portée de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*. Ils reconnaissaient qu'en général, les efforts de mise en œuvre de l'article 41 ont été limités et que l'impact dans les CLOSM est restreint. Huit des douze gestionnaires avouent d'emblée ne pas connaître l'article 41. Ces personnes discutent plutôt de la langue de travail des fonctionnaires ou de la livraison des services au public dans les deux langues officielles. Les besoins des communautés ne sont pas connus.

Constat : peu de gestionnaires de programmes sont sensibilisés aux exigences de l'article 41 ou aux besoins des communautés. Il y a confusion concernant les exigences de la Partie IV (Communications avec le public), Partie V (Langue de travail) et de la Partie VII (Promotion du français et de l'anglais).

5.1.2 Rayonnement dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire

Nous avons tenu une brève entrevue auprès d'une dizaine de chefs de file oeuvrant dans des organismes des communautés de langue officielle en situation minoritaire et nous avons discuté avec une vingtaine d'organismes qui ont soumis des projets au ministère de la Justice dans les dernières années.

Un clivage significatif est noté entre les organismes de la communauté et les organismes des juristes concernant leurs connaissances du ministère et les priorités à établir.

Les juristes et les organismes politiques connaissent très bien les dimensions reliées à l'accès à la justice et élaborent longuement les lacunes identifiées et les pistes de solution désirées. La majorité de ces personnes avaient participé aux entrevues qui ont conduit au rapport préparé par PGF/GTA Recherche intitulé « *État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles* ». Le rapport a été rendu public en juillet 2002.

(<http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/franc/enviro/toc.html>). Une amélioration de l'accès à la justice dans la langue de la minorité linguistique est le seul résultat discuté par ces personnes. Ces personnes ne connaissent que les très grandes lignes des programmes du ministère de la Justice.

Pour les membres non-juristes des communautés, la situation était tout à fait à l'inverse. Ces personnes connaissent peu ou pas du tout les enjeux liés à l'accès à la justice. Les groupes de femmes et les groupes des communautés ethnoculturelles avec qui nous avons discuté connaissent quelques programmes du Ministère, particulièrement ceux reliés au Centre national de prévention du crime, à la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Constat : il semble exister deux solitudes dans les communautés. D'une part, entre les juristes qui connaissent bien les enjeux reliés à l'accès à la justice mais qui ne connaissent pas les autres programmes du Ministère reliés aux orientations sociales et d'autre part, les groupes non-juristes qui connaissent un peu mieux les programmes du Ministère reliés aux orientations sociales mais qui ne connaissent pas les enjeux reliés à l'accès à la justice.

Peu de groupes dans les communautés ont réussi à obtenir des fonds suite à des demandes soumises. Les réponses du Ministère indiquent dans la plupart des cas que la demande ne répond pas aux critères de financement ou ne cadre pas avec les priorités ministérielles. Plusieurs groupes croient que ces priorités sont fixées pour la majorité et non pour la minorité.

5.1.3 Rayonnement auprès du public canadien au niveau de la dualité linguistique

Par l'entremise du Groupe du droit des langues officielles le ministère a réalisé un nombre important de projets et d'activités reliés à la dualité linguistique :

- la promotion du respect des droits et libertés et de la Constitution,
- la sensibilisation du public dans le domaine des langues officielles,
- la formation dans les facultés de droit,
- la confection d'outils et d'ouvrages de référence,
- des publications.

Constat : le ministère de la Justice déploie des efforts importants depuis 1988 dans le domaine de la dualité linguistique.

5.1.4 Rayonnement auprès des gouvernements provinciaux

Les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la justice ont décidé de créer en juin 2002 le *Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles* pour, entre autres, examiner les obstacles et les pistes de solution à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. La première rencontre a eu lieu en octobre 2002.

Nous avons étudié deux ententes fédérales-provinciales, une dans le domaine de l'accès à la justice, et l'autre dans le domaine de la justice pour les jeunes. Il n'y a pas de clause dans ces ententes concernant l'appui à l'épanouissement des communautés. (l'analyse des diverses ententes se poursuit.)

Constat : le Ministère a exercé peu d'influence auprès des provinces et territoires concernant l'épanouissement des communautés dans le domaine de la justice en ce qui concerne les orientations sociales du Ministère. Il déploie des efforts importants concernant le second volet de l'article 41, la promotion de la reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

5.2 Les capacités ministérielles

Entre 1995 et janvier 2002, une conseillère juridique au Bureau de la francophonie a consacré 50% de son temps la tâche de coordination de la mise en œuvre de l'article 41. Aucun budget précis n'a été affecté à la mise en œuvre de l'article 41. Depuis avril 2002, une Analyste principale des politiques s'occupe de cette tâche à temps plein. Un réseau de coordonnateurs régionaux a été revitalisé depuis août 2002. Un employé du Ministère dans chaque province et territoire développera des relations de travail auprès des membres des communautés.

Constat : les capacités ministérielles appuyant la coordination de la mise en œuvre de l'article 41 sont limitées.

5.3 La connaissance des besoins des communautés

5.3.1 La connaissance des besoins concernant l'accès à la justice

Plusieurs études ont été effectuées concernant les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire dans le domaine de l'accès à la justice. Les plus significatives ont été l'étude du Commissariat aux langues officielles, *L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux du Canada* (novembre 1995) (53Q) et *L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux fédéraux et devant les tribunaux administratifs fédéraux qui exercent des fonctions quasi judiciaires* (88Q) (mai 1999). Le Ministère a lui-même étudié ces questions de façon approfondie et procédé à de vastes consultations à compter de 1995. La firme PGF/GTA Recherche a effectué une recherche pour le compte du Ministère intitulée « *l'État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles* » publiée en juillet 2002.

Constat : le niveau de connaissance des besoins des communautés reliés à l'accès à la justice dans les deux langues officielles est très élevé.

5.3.2 La connaissance des besoins concernant les orientations sociales

Constat : dans le domaine des orientations sociales, les communautés connaissent peu les divers programmes et services du Ministère et le Ministère connaît peu les besoins des communautés.

6. Conclusions générales

Le niveau de rayonnement interne concernant la mise en œuvre de l'article 41 est élevé dans le domaine de l'administration de la justice mais à peu près non-existant dans le domaine des orientations sociales sauf dans le cas de certaines directions générales qui connaissent mieux les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ce qui a été amorcé dans la mise en œuvre de l'article 41 vise presque exclusivement l'accès à la justice.

Le niveau de rayonnement dans les communautés est très limité. En général, les communautés de langue officielle en situation minoritaire connaissent peu ou pas du tout les programmes et services du ministère de la Justice. Cet état de fait ne se limite pas aux communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère a publié une étude en décembre 2000 qui confirme que l'ensemble du public canadien connaît mal les programmes et services du ministère de la Justice. Cette étude recommande que le Ministère prenne des mesures pour sensibiliser davantage le public aux activités et programmes qui protègent et défendent la population canadienne.

Le taux de réponses positives aux groupes communautaires ayant acheminé une demande de subvention dans divers programmes est bas. Les communautés de langue officielle en situation minoritaire connaissent peu les modalités d'exécution des programmes du Ministère.

Le matériel publié par le ministère de la Justice est disponible dans les deux langues officielles. En plus, le Ministère encourage entre dix à quinze groupes de la majorité par année à traduire et rendre disponible les produits finaux (dépliants, vidéos, outils d'information) de leurs projets.

L'administration de la justice est de compétence partagée. Le Ministère exerce peu d'influence auprès des provinces et territoires concernant l'offre active de services dans la langue de la minorité dans les domaines reliés aux orientations sociales du Ministère.

Les besoins des communautés dans la mise en œuvre de l'article 41 se situent à deux niveaux : besoins reliés à l'accès à la justice et besoins reliés à l'élaboration des orientations sociales du Ministère.

À ce jour, presque tous les efforts de mise en œuvre de l'article 41 ont abordé uniquement les besoins reliés à l'accès à la justice. Moins d'efforts sont dédiés aux orientations sociales.

Certains groupes et certains segments dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont défavorisés ou peuvent être défavorisés à plusieurs points de vue, entre autres : les femmes vivant des situations d'agression et de violence, les communautés ethnoculturelles, les jeunes et les aînés. Les besoins des groupes « à risque » rejoignent surtout les initiatives découlant des orientations sociales du Ministère. Dans certains cas, ces besoins rejoignent aussi les initiatives reliées à l'accès à la justice.

La conclusion générale est la suivante :

Le ministère de la Justice a entrepris un nombre important de projets et d'activités dans la mise en œuvre du second volet de l'article 41 de la *Loi* concernant la dualité linguistique. Le Ministère a à peine amorcé une mise en œuvre du premier volet de l'article 41 de la *Loi* en ce qui concerne l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le peu de ressources affectées à la coordination de la mise en œuvre de l'article 41 est un facteur parmi d'autres pouvant expliquer le niveau de progrès accompli à cet égard jusqu'à présent.

Cette analyse sommaire de l'environnement interne et externe confirme la nécessité d'engager un processus d'élaboration d'un plan stratégique et d'un cadre de gestion et de responsabilisation axée sur les résultats et offre certaines pistes de réflexion.

7. L'approche de mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi*

Les expériences dans les divers ministères et organismes fédéraux depuis 1995 permettent de constater que la mise en œuvre de l'article 41, quel que soit l'organisme fédéral, se réalise par le développement de cinq axes stratégiques précis :

- une sensibilisation accrue au sein du Ministère concernant les besoins et les priorités des communautés de langue officielle en situation minoritaire; puisque la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi* s'ajoute à la longue liste de responsabilités qui incombent aux gestionnaires, cette sensibilisation est particulièrement importante au niveau de la direction générale responsable de la livraison des divers programmes;
- une sensibilisation accrue dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire concernant les modalités d'exécution des programmes du ministère;
- le développement d'une meilleure relation de travail entre, d'une part, les représentants des communautés et d'autre part, la haute gestion du ministère et les gestionnaires responsables des programmes qui peuvent le mieux répondre aux besoins des communautés;

Analyse de l'environnement interne et externe
Mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, ministère de la Justice du Canada
Document de consultation préparé par Ronald Bisson et associés
16 novembre 2002

- une augmentation de l'accès par les communautés de langue officielle en situation minoritaire aux programmes et services du ministère;
- une augmentation de l'influence exercée par le ministère auprès des autres paliers gouvernementaux et du public canadien concernant l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

8. Questions de réflexion en vue de la rencontre du 19 et du 20 novembre

En guise de préparation à la rencontre de novembre, les participantes et participants sont invités à réfléchir aux questions suivantes :

8.1 Quelles sont les diverses dimensions de l'accès à la justice qui devraient interpeller l'ensemble des communautés? (juristes, justiciables, groupes communautaires,...)

8.2 En ce qui concerne l'accès aux programmes et services du Ministère :

- **doit-on développer une approche globale par laquelle tous les programmes et services sont appelés de façon égale à la mise en œuvre de l'article 41 ?**

ou

- **doit-on miser sur certains programmes plus pertinents à l'épanouissement des communautés et à la promotion de l'usage du français et de l'anglais ? Si oui, lesquels ?**

Les programmes du ministère de la Justice sont les suivants.

- Accès à l'information et protection des renseignements personnels
- Affaires constitutionnelles
- Armes à feu
- Commerce électronique
- Droit de garde et de visite des enfants
- La Francophonie
- Coopération internationale
- Justice pour les autochtones
- Justice pour les jeunes
- Programmes d'aide au droit familial
- Pensions alimentaires pour enfants
- Prévention du crime
- Recherche et statistiques
- Règlement des différends
- Victimes d'actes criminels
- Violence familiale

8.3 En ce qui concerne l'accès aux programmes et services du Ministère :

- **doit-on développer une approche générique pour l'ensemble des communautés ?**

ou

- **doit-on développer une approche axée sur les besoins de certains groupes cibles ?**

À titre d'exemples :

- les groupes oeuvrant contre la violence faite aux femmes;
- les communautés ethnoculturelles;
- les jeunes;
- les aînés;
- les enfants;
- les justiciables.

8.4 En se donnant un horizon de planification d'une dizaine d'années, qu'est-ce qui devra avoir changé concernant l'épanouissement des communautés et la dualité linguistique dans le domaine de la justice suite à une mise en œuvre diligente de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* par Justice Canada?

8.5 Comment pourrions-nous mesurer objectivement les progrès accomplis ?

Annexe 1 : informations concernant le modèle logique

L'annexe présente certaines informations pertinentes reliées à l'élaboration d'un modèle logique.

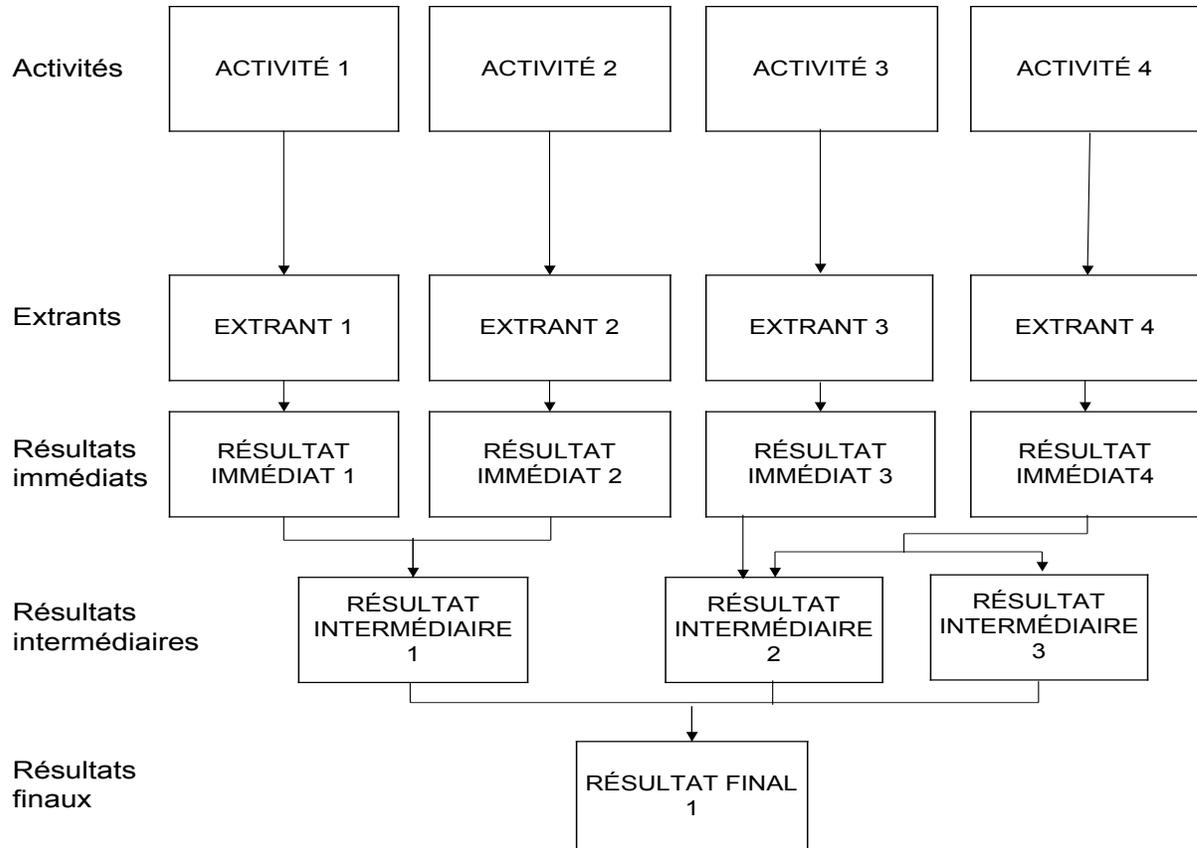
Source : le Secrétariat du Conseil du trésor.
(http://www.tbs-sct.gc.ca/eval/tools_outils/rmaf_crgar_f.asp)

Afin d'élaborer un modèle logique, il est nécessaire d'identifier chacune des composantes suivantes :

- Activités** – *Quelles sont les principales activités auxquelles le personnel participe dans le cadre de la politique, du programme ou de l'initiative? Autrement dit, quelles sont les principales activités visant à contribuer à l'atteinte des résultats (par opposition aux activités administratives qui sont entreprises en vue d'établir l'infrastructure de la politique, du programme ou de l'initiative)?*
- Extrants** – *Quels sont les extrants des activités principales? En d'autres mots, qu'est-ce qui démontre que les activités ont bien été entreprises? Les extrants correspondent aux produits ou services générés par les activités; ils sont la preuve que l'activité a réellement eu lieu.*
- Résultats immédiats** – *Quels sont les résultats à court terme découlant des activités et des extrants? En règle générale, dans un modèle logique, un mot d'action est associé aux résultats (par exemple, « accru » ou « amélioré »), qui représentent les conséquences prévues des activités et des extrants.*
- Résultats intermédiaires** – *Quels sont les maillons subséquents dans l'enchaînement de résultats qui découlent des activités et des extrants et se produisent après l'atteinte des résultats immédiats? Il s'agit en quelque sorte des résultats à moyen terme.*
- Résultats finaux** – *Quels sont les tout derniers résultats prévus de la politique, du programme ou de l'initiative; ou encore, pour quelle raison ces activités ont-elles été entreprises? Il s'agit en règle générale des résultats dont l'atteinte nécessite plus de temps; ils sont soumis à des influences extérieures à la politique, au programme ou à l'initiative et peuvent se produire à un niveau plus stratégique.*

Il importe de comprendre que le modèle logique décrit sous forme de diagramme la logique théorique d'une politique, d'un programme ou d'une initiative, c'est-à-dire qu'il décrit comment un ensemble d'activités est censé donner lieu aux résultats prévus.

Modèle logique de type organigramme



Modèle logique de type « enchaînement de résultats »

RÉSULTATS FINAUX INTRANTS (RESSOURCES) ACTIVITÉS EXTRANTS ZONE DE CONTRÔLE INTERNE À L'ORGANISATION ZONE D'INFLUENCE EXTERNE

